

## **Information juridique n° 1**

### ***Le témoignage mensonger***

**Certains employeurs ne respectent pas la loi et exploitent illégalement leurs salariés. Des ouvriers ne se laissent pas faire et défendent leurs droits devant les tribunaux.**

**Il arrive alors que des patrons poussent les autres employés à faire de fausses déclarations.**

**Pour la justice ce sont des « témoignages mensongers » punis sévèrement :**

*5 ans de prison et 75 000 euros d'amende*

**Le patron risque une condamnation de :**

*3 ans de prison et 45 000 euros d'amende*

**Il faut savoir que l'on peut annuler son faux témoignage jusqu'au jour du procès.**

#### **CODE PENAL – Article 434-13**

Le témoignage mensonger fait sous serment devant toute juridiction ou devant un officier de police judiciaire agissant en exécution d'une commission rogatoire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Toutefois, le faux témoin est exempt de peine s'il a rétracté spontanément son témoignage avant la décision mettant fin à la procédure rendue par la juridiction d'instruction ou par la juridiction de jugement.

#### **CODE PENAL – Article 434-14**

Le témoignage mensonger est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100000 euros d'amende :

1° Lorsqu'il est provoqué par la remise d'un don ou d'une récompense quelconque ;

2° Lorsque celui contre lequel ou en faveur duquel le témoignage mensonger a été commis est passible d'une peine criminelle.

#### **CODE PENAL – Article 434-15**

Le fait d'user de promesses, offres, présents, pressions, menaces, voies de fait, manœuvres ou artifices au cours d'une procédure ou en vue d'une demande ou défense en justice afin de déterminer autrui soit à faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation mensongère, soit à s'abstenir de faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende, même si la subornation n'est pas suivie d'effet.

#### **CODE PENAL – Article 434-15-1**

Le fait de ne pas comparaître, de ne pas prêter serment ou de ne pas déposer, sans excuse ni justification, devant le juge d'instruction ou devant un officier de police judiciaire agissant sur commission rogatoire par une personne qui a été citée par lui pour y être entendue comme témoin est puni de 3750 euros d'amende.

#### **CODE PENAL – Article 441-7**

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**Pour plus d'information, contactez les syndicats**

**C.G.T : 04 90 94 74 14**

**C.F.D.T : 04 91 33 40 73/04 90 54 34 71**